

Si vous avez besoin de vous faire assister par un avocat mais que vous n'avez pas les moyens financiers, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.



- L'aide juridictionnelle est accordée sous conditions de ressources. Le barème est actualisé annuellement et est consultable sur le site justice.fr. Un simulateur pour savoir si vous êtes éligible à l'aide et à quelle hauteur est également disponible sur ce site.
- Pour faire une demande d'aide juridictionnelle, il faudra remplir le formulaire **Cerfa n° 15626*02** disponible sur le site service-public.fr avec sa notice explicative.

Sachez que dans certain contrat d'assurance habitation la protection juridique est incluse. Renseignez-vous auprès de votre assureur avant de faire une demande d'aide juridictionnelle. En effet, cette dernière peut vous être refusée si vous bénéficiez de la protection juridique via votre assurance habitation.

- Une fois votre demande remplie, il faudra l'envoyer ou la déposer au tribunal judiciaire que vous avez saisi.

Nous vous conseillons de vous rendre sur place et de la déposer en main propre au bureau d'aide juridictionnelle car une personne vérifiera directement qu'il ne manque pas de pièces justificatives et vous remettra un récépissé.

Votre demande est normalement traitée sous un délai maximum de 6 mois. En cas de refus, vous avez 2 semaines pour contester cette décision à compter de sa notification.

Vous devez adresser votre contestation par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau d'aide juridictionnelle qui vous l'a refusé.

